

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Ciovis 15
1000 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :

BT wallon

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 20/010521-6

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 83, Rue Achille

Boudewijn Limal

PROPRIETAIRE : MR MULLIER Bertrand

Adresse : 83, Rue Achille

DEMANDEUR : Boudewijn Limal.

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : Regie de WAURE
Ref.: ST Compteur n° 5858862
Index : _____

Date du contrôle : 22/05/2001 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 274) (RGIE art. 276) (BPGT art. 262) (B.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Regie de WAURE

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : HABITATION

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 30230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A/300mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 13 + 3 ; RA : 19,5 Ohm ; RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION :

Δ 40A/300mA pour les circuits
A & S

Δ 40A/30mA pour les circuits K, L, N, J
(+ P, R, S).

M = départ vers TD garage

TD garage Arrivée en 3 G Gmm² sans interrupteur général
II 32A pour les circuits P, R, S

Neont

Infractions constatées et/ou notes :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 22/05/2026 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

20 Pustelitt

Le directeur,